



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/039

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,  
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits  
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont  
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au  
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 16 décembre 2024, de Monsieur Guy PRAUD, Président de l'association  
« UNC – Soldats de France et OPEX »,

## A R R Ê T É

Monsieur Guy PRAUD, Président de l'association « **UNC – SOLDATS DE France et OPEX** »,  
domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 13, Impasse Blériot, est autorisé à ouvrir  
un débit de boissons temporaire de **3<sup>ème</sup> catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la  
salle 1 du Clos Fleuri, le samedi 21 décembre 2024 de 11 heures à 22 heures, **à l'occasion  
d'un concours de belote.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 16 décembre 2024

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**